

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/015231**
n°de gestion : **2000B01314**
n°SIREN : **430 130 393 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 10/07/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ODICEO - société anonyme à conseil d'administration

115 boulevard Bataille de Stalingrad 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

ODICEO
Société Anonyme au capital de 55 000 €
Siège social : 115 Boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE
430 130 393 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 4 FEVRIER 2008**

L'an deux mille huit,
Le 4 Février ,
A 11 heures 30,

Les administrateurs de la société ODICEO se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

Monsieur Bernard DEBIENNE
Monsieur Pierre GRAFMEYER
Monsieur Laurent JOUFFRE
Monsieur Jean-Pascal REY

Est absente et excusée :

Madame Jacqueline TCHOBANIAN

Monsieur Pierre GIROD, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Pierre GRAFMEYER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Laurent JOUFFRE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2007,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Proposition de renouvellement d'administrateurs,
- Démission d'un administrateur,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,
- Proposition d'augmentation de capital par prélèvement sur les réserves d'une somme de 195.000 € afin de le porter de 55.000 € à 250.000 € par voie de création de 19.500 actions de 10 € de valeur nominale chacune attribuées aux actionnaires proportionnellement à la quotité de capital détenue par chacun d'eux,

- convocation de l'assemblée générale extraordinaire,
- préparation du rapport du conseil d'administration.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2007.

Le Conseil prend acte que les comptes annuels qui lui sont présentés ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Puis le Président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2007 faisant apparaître un bénéfice de 456.186 €, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	456.186 €
A la réserve légale	500 €
Solde	----- 455.686 €
au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 912.211 €	

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Président rappelle les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et ont fait l'objet d'une autorisation, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Il rappelle les conventions autorisées antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il précise en outre que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

Le Président rappelle enfin que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, le texte des conventions courantes et conclues à des conditions normales au cours de l'exercice écoulé et qui, en raison de leur objet et de leurs implications financières sont significatives pour les parties, lui a été communiqué par les intéressés.

Il présente la liste et l'objet de ces conventions aux membres du Conseil d'Administration et indique que cette liste a été communiquée au Commissaire aux Comptes.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Le Président rappelle au Conseil que les mandats d'administrateurs de :
Monsieur Laurent JOUFFRE
Monsieur Bernard DEBIENNE

viennent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale et, sur proposition du Président, le Conseil décide de proposer à l'Assemblée le renouvellement des mandats de :
Monsieur Laurent JOUFFRE

Monsieur Bernard DEBIENNE

pour une nouvelle période de six ans, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président rappelle que Madame Jacqueline TCHOBANIAN ayant procédé à sa radiation auprès de l'Ordre des Experts-Comptables est, de ce fait, démissionnaire d'office de son mandat d'administrateur.

En conséquence, le conseil d'administration prend acte de la démission de Madame TCHOBANIAN à compter de ce jour et décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à son remplacement, le nombre d'administrateurs restant en fonctions étant supérieur au nombre minimum d'administrateurs requis.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 17 Mars 2008, à 11 heures, au TENNIS CLUB DE LYON 3, Boulevard du 11 novembre 1918 69100 VILLEURBANNE, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2007 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Non remplacement d'un administrateur,
- pouvoirs pour formalités.

RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

Après en avoir délibéré et exposé qu'une augmentation de capital paraît souhaitable afin de donner à notre société une structure financière en rapport avec son importance actuelle et à venir, le Conseil d'Administration propose d'augmenter le capital par incorporation directe d'une somme de 195.000 € prélevée sur le compte « autres réserves » et la création en représentation de cette augmentation de 19.500 actions de 10 € chacune, entièrement libérées, attribuées gratuitement aux actionnaires actuels proportionnellement à la quotité de capital détenue par chacun d'eux.

Dans le cadre de cette augmentation de capital proposée à l'assemblée générale, ces actions porteraient jouissance à dater du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et seraient attribuées gratuitement aux actionnaires. Les actions seraient dès leur création assimilées aux actions anciennes, jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblée générales.

CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'Administration décide de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour le 17 Mars 2008, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, au TENNIS CLUB DE LYON 3, boulevard du 11 Novembre 1918 69100 VILLEURBANNE à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

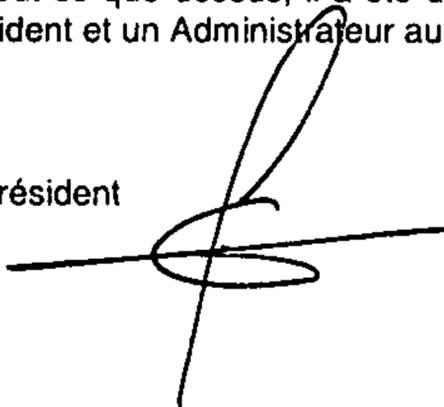
- rapport du conseil d'administration,
- augmentation du capital social qui sera porté de 55.000 € à 250.000 € par incorporation d'une somme de 195.000 € sur le compte « autres réserves »
- modifications statutaires y relatives,
- pouvoirs pour formalités.

Le Conseil arrête le texte du rapport sur l'augmentation du capital social qu'il se propose de présenter à l'assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président



Un Administrateur

